

L'an DEUX MIL ONZE, le SAMEDI 23 AVRIL, à 09 h 10, le Conseil Municipal de Saint-Denis s'est assemblé en deuxième séance annuelle, dans la Salle des Délibérations, sur convocation légale du Maire faite en application des Articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (séance clôturée à 11 h 10).

Il a été, conformément aux dispositions de l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination de la Secrétaire de Séance pris dans le sein du Conseil Municipal. CÉCILÉRY Nathalie a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ÉTAIENT PRÉSENTS

ANNETTE Gilbert/ ORPHÉ Monique/ BAREIGTS Éricka/ HOAREAU Jean-François/ PONIN-BALLOM Gino/ PICARD Hajasoa/ LAURET Edmond/ VICTORIA RETOURNAT Danielle/ PESTEL René Louis/ VÉLOUPOULÉ MERLO Nalini/ ARMAND Alain/ HUMBLOT Nicole/ ESPÉRET Jean-Pierre/ BRISSAC-FÉRAL Claude/ COUDERC Alain/ ADAME Brigitte/ LOUISE Rose Blanche/ KICHENIN Virgile/ Didier EUPHRASIE/ CATHERINE Aline/ HOARAU Emmanuel/ ASSABY Maximilien/ DINDAR Ibrahim/ TURPIN Marie-Annick/ CASSIM-CADJEE Mohammad/ FIDJI Jean-Claude/ ANDAMAYE Marie-Annick/ NAILLET Philippe (arrivé à 10 h 23, au Rapport n° 11/2-13)/ LOWINSKY Jacques/ SERVANTÈS Marie/ PAULÉE Marie-Thérèse/ PELTIER Hélyette/ FRANÇOISE Gérard/ AHAMADI Salama/ TOQUET Stéphanie/ CÉCILÉRY Nathalie/ FOURNEL Dominique/ ALLIÉ Carmen/ BARDIÈRE Jean-Michel/ VICTORIA René-Paul/ CHÉFIARE Claudine
--

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

MAILLOT Gérald		par LOWINSKY Jacques
CLAIN Claudette		par VÉLOUPOULÉ MERLO Nalini
ISIDORE Marylise		par ORPHÉ Monique
NATIVEL Mickaël		par ANNETTE Gilbert
JAVÉL François	pour toute la durée de la séance	par ANDAMAYE Marie-Annick
VARONDIN Frédéric		par PELTIER Hélyette
JUSTINE Marie Séverine		par KICHENIN Virgile
INGAR Iqbal		par ALLIÉ Carmen
HOARAU Serge		par VICTORIA René-Paul
SALIMINA Patricia		par CHÉFIARE Claudine
TOQUET Stéphanie	à son départ, à 10 h 35, au Rapport n° 11/2-23	par DINDAR Ibrahim

Les membres présents, au nombre de 41 sur 55, ont pu délibérer en exécution de l'Article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉLUS INTÉRESSÉS

Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales

En application des dispositions de l'Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part au vote portant sur les Rapports dont la liste suit.

- ANNETTE Gilbert Rapport n° 11/2-24
au titre de la Caisse des Ecoles
- PAULÉE Marie-Thérèse
- PICARD Hajasoa
- VARONDIN Frédéric
- FRANÇOISE Gérard
- VICTORIA RETOURNAT Danielle
- BARDIÈRE Jean-Michel (représentant les professeurs des écoles)

- (*) MAILLOT Gérald Rapport n° 11/2-29
au titre du SIDEO
- ESPÉRET Jean-Pierre
- LOWINSKY Jacques

- KICHENIN Virgile Rapport n° 11/2-29
au titre du CAUE
- LOWINSKY Jacques Rapport n° 11/2-30
au titre de la SHLMR
- Emmanuel HOARAU (en qualité de Conseiller Général)

- ORPHÉ Monique Rapport n° 11/2-31
au titre de la SIDR
- (*) MAILLOT Gérald (en qualité de Conseiller Général)
- PONIN-BALLOM Gino (en qualité de Conseiller Général)

- LOWINSKY Jacques Rapport n° 11/2-31
au titre de la SHLMR
- HOARAU Emmanuel (en qualité de Conseiller Général)

SIDEO Syndicat Intercommunal d'Exploitation d'Eau Océanique
(Comité Syndical du)

CAUE Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement

SHLMR Société d'Habitations à Loyer Modéré de la Réunion

SIDR Société Immobilière du Département de la Réunion

(*) élu absent à la séance

ELUS INTERESSES

(suite)

Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales

- LAURET Edmond au titre de la SEDRE Rapport n° 11/2-32
- ORPHÉ Monique au titre de la SIDR Rapport n° 11/2-33
- (1) MAILLOT Gérald (en qualité de Conseiller Général)
- PONIN-BALLOM Gino (en qualité de Conseiller Général)

- LAURET Edmond au titre de la SEDRE
- ORPHÉ Monique au titre de la SIDR Rapport n° 11/2-35
- (1) MAILLOT Gérald (en qualité de Conseiller Général)
- PONIN-BALLOM Gino (en qualité de Conseiller Général)

- LOWINSKY Jacques au titre de la SHLMR Rapport n° 11/2-37
- HOARAU Emmanuel (en qualité de Conseiller Général)

- ANNETTE Gilbert au titre du CCAS Rapport n° 11/2-39
- ANDAMAYE Marie-Annick
- ORPHÉ Monique
- TURPIN Marie-Annick
- VICTORIA RETOURNAT Danielle
- (2) ISIDORE Marylise
- PESTEL René Louis
- (3) ALBANY Christian
- (4) TROTET Maryse

- ANNETTE Gilbert au titre de la MLN
- AHAMADI Salama
- ANDAMAYE Marie-Annick
- KICHENIN Virgile
- LOWINSKY Jacques

- ANDAMAYE Marie-Annick au titre de l'OTI Nord
- (5) JAVEL François

- BAREIGTS Éricka au titre de l'UR

SEDRE Société d'Équipement du Département de la Réunion
SIDR Société Immobilière du Département de la Réunion
SHLMR Société d'Habitations à Loyer Modéré de la Réunion
CCAS Centre Communal d'Action Sociale
MLN Mission Locale Nord
OTI Nord Office de Tourisme Intercommunal du Nord
UR Université de la Réunion

(1) à (5) élus absents à la séance

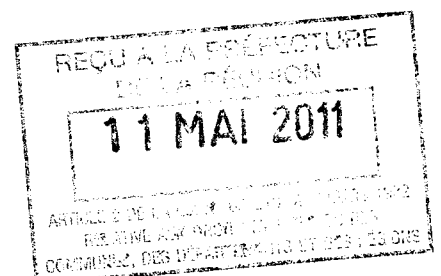
DÉPLACEMENTS D'ÉLUS en Salle des Délibérations pendant les travaux

Elus	Horaires ARRIVÉES	Remarques
NAILLET Philippe	à 10 h 23	au Rapport n° 11/2-13
	DÉPARTS	
TOQUET Stéphanie	à 10 h 35	au Rapport n° 11/2-23 procuration à DINDAR Ibrahim

Le Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'hôtel de Ville de Saint-Denis le
- 5 MAI 2011
et que le nombre de Conseillers Municipaux présents a été de 41 sur 55.

LE MAIRE


Gilbert ANNETTE

OBJET RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE GESTION
AVEC LA CAISSE DES ECOLES DE SAINT-DENIS

FAVORISER LA REUSSITE EDUCATIVE


Depuis le 1^{er} juin 2009, la Ville, par le biais d'une convention de gestion, assure pour le compte de la Caisse des écoles, la gestion administrative d'une partie de son personnel. En effet, la Caisse des écoles, n'ayant pas le personnel nécessaire pour assurer cette mission, a demandé à la Ville de la prendre en charge.

La convention de gestion concerne essentiellement les recrutements sur contrat aidé et les vacataires pour l'apprentissage de langues et notamment le plan anglais.

Les personnels recrutés ainsi par la Caisse des écoles sont affectés dans les services de la Ville pour répondre au besoin des écoles. En contrepartie, la Ville verse une subvention d'équilibre à cet établissement public.

La convention de gestion ayant expiré et la Caisse des écoles n'étant pas encore en mesure d'assurer en propre la gestion des missions confiées jusqu'ici à la Ville, il est donc proposé de renouveler la convention de gestion pour une durée de deux ans.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

 **LE MAIRE**
GILBERT ANNETTE

REÇU A LA Mairie
11 MAI 2011
ARTICLE 112
COMMISSION

**OBJET RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE GESTION AVEC LA CAISSE
DES ECOLES DE SAINT-DENIS**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N°11/2-24 du Maire ;

Vu le rapport de Madame Ericka BAREIGTS, 2^{ème} Adjointe, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale et Projet Educatif Global ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

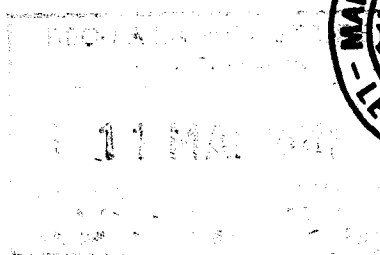
**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1 Approuve le renouvellement, pour une durée de deux ans, de la convention de gestion entre la Ville et la Caisse des écoles de Saint-Denis relative à la gestion administrative d'une partie du personnel de l'établissement public.

ARTICLE 2 Approuve les termes de la convention jointe en annexe.

ARTICLE 3 Autorise le Maire à signer la convention et tout autre acte relatif à cette affaire.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le - 5 MAI 2011



LE MAIRE

ANNETTE

CONVENTION DE GESTION

ENTRE :

La Ville de Saint-Denis, représentée par son Maire en exercice dûment habilité par délibération du conseil municipal n° 11/2-24 en sa séance du 23 AVRIL 2011,
D'une part,

ET

La Caisse des écoles Saint-Denis, représentée par sa Présidente en exercice dûment habilitée par délibération du comité n° en sa séance du ,
D'autre part,

PREAMBULE

Les statuts modifiés de la Caisse des écoles de Saint-Denis lui permettent de recruter du personnel pour un meilleur fonctionnement des établissements scolaires dionysiens. Il est donc proposé que les agents qu'elle aura recrutés sous forme de contrat aidé, ainsi que les vacataires intervenant pour l'enseignement de langues et notamment dans le cadre du plan anglais soient affectés à la Ville pour les missions suivantes :

- accueil et accompagnement des enfants
- entretien des locaux couverts et non couverts
- activités pendant la pause méridienne
- personnel de gestion administrative.

La Caisse des écoles, n'ayant pas le personnel nécessaire pour assurer la gestion administrative de cette catégorie de personnel, a demandé à la Ville de prendre en charge cette mission.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser l'ensemble des mesures et obligations découlant de la mise en œuvre du dispositif ci-dessus exposé.

Article 2 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans à compter de sa signature.

Article 3 – Obligation de gestion relevant de la Ville de Saint-Denis

La Ville de Saint-Denis assurera les obligations et charges suivantes :

- Gestion de l'ensemble des procédures administratives d'embauche pour le compte de la Caisse des écoles de Saint-Denis qui demeure l'employeur dans le cadre du contrat de travail ;
- Gestion de la paye et établissement des bulletins de paye ;

- Elaboration et au suivi de la masse salariale ;
- Traitement des procédures administratives relatives aux recettes ;
- Prise en charge des formations relevant du parcours d'insertion professionnelle de l'agent conformément au contrat aidé et de la professionnalisation sur le poste de travail ;
- Formalisme des allocations de chômage dans le cadre de l'assurance chômage ;
- Ensemble des procédures liées à la gestion fonctionnelle du poste : autorité dans l'exécution des tâches, gestion des congés, contrôle des tâches dans le cadre des missions précisées ci-dessus.

Les personnels concernés sont ceux recrutés par la Caisse des écoles de Saint-Denis sur contrat aidé et à la vacation correspondant aux besoins des écoles.

Article 4 – Compétence de la Caisse des écoles de Saint-Denis

La Caisse des écoles de Saint-Denis conserve et assure les compétences suivantes :

- Elle conclut et met fin au contrat de travail ;
- Elle est l'employeur de l'agent et reste l'autorité disciplinaire, laquelle s'exerce au vu d'un rapport produit par le responsable hiérarchique de l'agent.

Article 5 – Dispositions financières

La Ville de Saint-Denis verse à la Caisse des écoles de Saint-Denis une subvention d'équilibre équivalente à la charge effectivement supportée par l'établissement.

Article 6 – Dispositions générales

La présente convention fera l'objet d'une gestion partagée et coordonnée entre les services compétents des deux institutions administratives.

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention sera soumis sans délais à l'examen des parties sans préjudice en cas d'échec de la saisine de la juridiction administrative compétente.

Fait à Saint-Denis, le

Pour la Caisse des écoles

La Présidente

Pour la Commune,

Le Maire

